

À Merlevenez, le 2 juillet 2026

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Direction Générale des Services

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 9 juillet 2026 à 18h30

Salle Xavier Grall – 56700 Merlevenez

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

En cas d'absence, je vous invite à compléter le pouvoir présent en annexe et à le renvoyer par retour de mail à l'adresse finances@bbo-communaute.bzh.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie LECHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 9 juillet 2026 – 18h30 – Salle Xavier Grall – Merlevenez

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2026

Finances

2. Réalisation d'un emprunt
3. Reversement des attributions individuelles compensant le transfert de la part CPS 2026
4. Tarifs du Village de gîtes Le Remoulin pour 2028

Environnement

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Développement économique

7. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKET
8. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot à la société SAVI

Questions diverses

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi neuf juillet deux mille vingt-six – Dix-huit heures trente – Salle Xavier Grall à Merlevenez
Envoyée et publiée le : 2 juillet 2026

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2026	1
2. Réalisation d'un emprunt	2
3. Reversement attributions individuelles compensant le transfert de la part CPS 2026	3
4. Tarification Remoulin 2028	4
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025	6
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025	6
7. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL	7
8. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot à la société SAVI	8
9. Questions diverses	9

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2026

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 juin 2026. Le procès-verbal a été publié et notifié le 18 juin 2026.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

 D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juin 2026.

2. Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : Frank NICOLAS

Une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 700 000 € destiné à financer les travaux d'extension de l'Atelier. BBO a sollicité plusieurs partenaires et agences bancaires et l'Agence France Locale, dont BBO est adhérente, a effectué l'offre la plus adaptée à notre besoin de financement.

VU les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

VU le budget prévisionnel voté par le conseil communautaire le 27 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale un prêt d'un montant de 700 000 euros sur 20 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Durée	20 ans
Montant	700 000 EUR
Amortissement	Trimestriel linéaire (capital constant)
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	3.97% trimestriel base Exact/360
(Le taux fixe sera mis à jour en amont du Conseil Communautaire)	

Les offres des organismes prêteurs étant mis à jour les jours précédents au conseil (valable 7 jours), la proposition retenue sera déposée sur la table le jour du conseil communautaire

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

3. Reversement attributions individuelles compensant le transfert de la part CPS 2026

Rapporteur : Frank NICOLAS

Jusqu'en 2023, la compensation part salaires (CPS) était versée aux communes et aux EPCI afin de compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999.

Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue et intégrée au sein de la dotation forfaitaire.

La loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre communes et EPCI. C'est ainsi que, à compter de 2024, l'intégralité des montants de la compensation de la part salaires, auparavant comprise dans la dotation forfaitaire, a été attribuée à leur EPCI d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation. Par conséquent, à compter de 2024, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit dorénavant d'attribution au titre de la part CPS. Ce mécanisme entraîne une diminution de la dotation forfaitaire des communes, mais le 4^o du V de l'article de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette baisse.

VU les modalités de reversement de la part CPS aux communes, prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes ;

Conformément au tableau ci-après cette dépense sera inscrite dans le budget de l'EPCI au compte 7498 « Autres reversements sur dotations et participations » du chapitre 014 en section de fonctionnement pour la nomenclature M57.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2026 (identique à 2024 et 2025) AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA PART CPS PAR BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

Code INSEE	Libellé Commune	Part CPS à reverser par l'EPCI au titre de l'article L 5211-32 du CGCT
56094	KERVIGNAC	92 906 €
56130	MERLEVENEZ	524 €
56148	NOSTANG	4 338 €
56169	PLOUHINEC	92 966 €
56220	SAINTE-HELENE	5 636 €
TOTAL		196 370 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le reversement de la totalité de la part de compensation des salaires (CPS) aux communes ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents relatifs ou nécessaires au versement de l'ensemble de ces attributions individuelles.

4. Tarification Remoulin 2028

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Pour rappel, le village de Remoulin à Nostang est composé de deux salles de réception et de 13 gîtes allant du T2 (4 couchages) au T3 (8 couchages).

La salle « les aigrettes », la plus grande salle de réception, est équipée d'une cuisine professionnelle et permet d'accueillir jusqu'à 140 personnes. La salle « les loutres » permet d'accueillir 30 personnes et elle est dotée d'un office attenant.

Le village en entier offre 77 couchages. Les convives peuvent continuer leur location en semaine en prenant des nuitées supplémentaires.

Le village de Remoulin est loué en moyenne 46 semaines par an :

- 23 weekends en haute saison : Du 1er mai au 15 octobre inclus ;

- 23 semaines en moyenne en basse saison : Moins de location en général sur décembre-janvier et février.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a décidé lors du conseil du 11 décembre 2023 et du 6 mars 2025 d'augmenter progressivement les tarifs de location du village de Remoulin de 2025 à 2027. Il est proposé d'adopter les tarifs en 2028 avec une grille tarifaire plus lisible.

Grille tarifaire 2028

	Haute saison du 1er mai au 15 octobre inclus (TTC)	HT salle	TVA salle (20%)	HT gîtes	TVA gîtes (10%)	total TVA à indiquer sur les factures	basse saison TTC	HT salle	TVA Salle (20%)2	HT gîtes2	TVA gîtes	total TVA à indiquer sur la facture	Toute l'année en semaine
Salles « Les Loutres » et « Les Aigrettes » avec 77 couchage pour 1 nuit	6490,00	2600,00	520,00	3063,64	306,36	826,36	5190,00	2000,00	400,00	2536,36	253,64	653,64	****
Salle « Les Aigrettes » avec 53 couchages pour 1 nuit	****	****	****	****	****	****	3690,00	1500,00	300,00	1718,18	171,82	471,82	****
Salle « Les Loutres » avec 24 couchage pour 1 nuit	****	****	****	****	****	****	2290,00	900,00	180,00	1100,00	110,00	290,00	****
nuitée (en plus du week-end)								****	****		0,00	0,00	37 € par personnes
Salle "Les Loutres"								375,00	75,00		0,00	75,00	450 €
Salle "Les Aigrettes"								825,00	165,00		0,00	165,00	990€ le premier jour 900 € les jours suivants

A noter que des frais de dégradation sont refacturés, le cas échéant, aux usagers suivant la facture ou le détail de l'intervention des services de BBO pour la remise en état du site. (50 € / heure d'intervention)

VU la délibération du 11 décembre 2023,

VU la délibération du 6 mars 2025,

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** la modification des tarifs de Remoulin pour l'année 2028
- _ **D'APPROUVER** la grille tarifaire proposée ci-dessus.

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques et financiers ont été présentés aux membres de la commission Déchets lors de sa séance du 3 juin 2026. Une synthèse de ces indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de BBO Communauté www.bbo-communaute.bzh.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Conformément à l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport, accompagné de la délibération, sera transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique au Préfet ainsi qu'au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (SISPEA), correspondant à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport est également transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté à leur conseil municipal dans un délai de douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport, à caractère public, a vocation à informer les usagers du service, notamment par sa mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif lors de sa séance du 2 juillet 2026. Une synthèse des indicateurs a, en outre, été communiquée à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport d'activité est consultable au siège de BBO Communauté ainsi que sur son site internet : www.bbo-communaute.bzh.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

_ D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires concernés.

7. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL

Rapporteuse : Elodie Le Floch

Le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot 2.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 840, d'une surface de 1 380 m² au prix de 60 € H.T le m², soit 82 800,00 € H.T, au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente représentera 14 352,00 € (la TVA de 20% porte sur la marge de 71 760 € pour cette opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente signé le 26 juin 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 840 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à le COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL la parcelle cadastrée section ZD 840 au prix de 60 € H.T le m2 hors frais d'acte, soit 82 800, 00€ € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZD 840, d'une contenance de 1 380 m2, située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m2, soit 82 800,00 € H.T, au COMITE DEPARTEMENTAL MORBIHAN BASKETBALL, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la Présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

8. Extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Vente d'un lot à la société SAVI

Rapporteuse : Elodie Le Floch

La société SAVI a signé un compromis de vente pour l'acquisition du lot 1.

La présente délibération porte sur l'approbation de la cession de la parcelle du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac, cadastrée section ZD 839, d'une surface de 1 959 m2 au prix de 60 € H.T le m2, soit 117 540,00 € H.T, à la Société SAVI.

Les parcelles d'origine appartiennent à la commune de Kervignac, le prix d'achat étant de 8€ du m², la TVA sur marge sur cette vente représentera 20 373, 60 € (la TVA de 20% porte sur la marge de 101 868 € pour cette opération).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-10 et L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2026, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes ;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la réunion du jury de commercialisation du Porzo du 1^{er} février 2024 ;

VU le compromis de vente signé le 26 juin 2025 auprès de Maître Magali TUR ATHIEL, notaire à Kervignac ;

CONSIDERANT que la Société SAVI s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section ZD 839 de la zone d'activités « Porzo » et a présenté son projet lors du jury de commercialisation du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder à la société SAVI la parcelle cadastrée section ZD 839 au prix de 60 € H.T le m2 hors frais d'acte, soit 117 540, 00€ € H.T ;

CONSIDERANT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ZA Porzo 2, Nature 7015.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section ZD 839, d'une contenance de 1 959 m2, située dans la zone d'activités du Porzo 2 à Kervignac, au prix de 60 H.T le m2, soit 117 540,00 € H.T, à la Société SAVI, ou toute filiale ou société s'y substituant ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la Présente vente étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception des éventuels frais de division et de bornage.

9. Questions diverses